



1868 : Lavigerie rencontre le supérieur Général des Jésuites à Rome et demande la contribution des Jésuites pour la fondation de trois Sociétés Missionnaires.

1868 : Lavigerie envoie une seconde lettre au pape pour demander la création d'une délégation du Sahara et du Soudan. Le pape accepte.

Fondation de trois Sociétés missionnaires et contribution des Pères Jésuites (28 juillet 1868)

Mon Révérendissime Père,

Je viens, selon nos conventions de ce matin, rappeler ici, en quelques mots, à votre Paternité, les différentes demandes que j'ai eu l'honneur de lui adresser : 1° Pour la mission arabe et spécialement pour celle du Sahara, la formation d'un petit noviciat pour une société de prêtres diocésains, sous la direction des PP. Creusat et Ducat, aumôniers du catéchuménat de Ben-Aknoun ; et la fondation d'un poste d'attente à Laghouat, avec au moins deux ou trois pères, pour le moment. 2° La fondation d'une maison de Jésuites Espagnols, à Alger. Cette maison établie aux frais de l'Espagne, devrait être absolument distincte et séparée de celle des Jésuites Français. 3° Lorsque le moment sera venu, deux pères pour diriger les noviciats de deux congrégations agricoles, l'une de Frères et l'autre de Sœurs. J'ai ajouté un vœu pour l'établissement d'une paroisse, à la résidence d'Alger, mais je me rends à vos observations et j'y renonce, ainsi qu'au collègue, puisqu'il le faut.

Seconde lettre de demande de la création d'une Délégation du Sahara et du Soudan (28 juillet 1868)

Éminentissime Seigneur,

L'année dernière, au mois de juillet, j'ai eu l'honneur d'adresser à votre Éminence, une demande pour établir, dans le grand désert du Sahara, en Afrique, une mission nouvelle. Cette mission devait être, dans ma pensée, une Préfecture Apostolique, provisoirement confiée à l'Archevêque d'Alger, comme délégué du Saint-Siège

Votre Éminence voulut bien me répondre que deux difficultés lui paraissaient s'opposer à l'établissement immédiat de cette mission. La première était la crainte d'aller contre les droits ou les intentions du gouvernement français, dans un pays qui lui appar-

tient. La seconde était la demande faite par les PP. Observantins de Tripoli d'établir une mission semblable dans le désert.

J'ai eu l'honneur de faire connaître, depuis, à Votre Éminence que ces deux difficultés ne sont pas réelles. La première, parce que la mission à fonder est tout-à-fait en dehors des limites des possessions Françaises et que, en conséquence, le gouvernement français n'a rien à y voir. La seconde, parce que les Pères Observantins ont renoncé à leur projet.

Ces difficultés n'existant plus, je viens, Éminence, vous renouveler ma demande et vous prier de m'accorder les pouvoirs nécessaires pour fonder dans le Sahara une mission nouvelle, sous le titre de Préfecture Apostolique, avec les limites territoriales suivantes, qui sont marquées à l'encre noire sur la carte géographique ci-jointe : 1) Au nord, les frontières du Maroc, de l'Algérie avec ses trois diocèses, de la Tunisie, de la Mission de Tripoli ; 2) au Sud, les frontières du Sénégal et de la Guinée jusqu'aux montagnes de Kong, vers le 10ème degré de latitude. 3) à l'Ouest, l'océan atlantique ; 4) à l'Est, une ligne qui partirait des frontières est du Fezzan au 17ème degré de latitude pour rejoindre les frontières de la Guinée vers le 5ème.

Cette Préfecture Apostolique ainsi constituée en dehors de tout territoire français, serait constituée comme celle qui a été créée, sur les Côtes Orientales de l'Afrique, en faveur de l'Évêque de Bourbon (ancien nom de l'île de la Réunion, n.d.l.r.) et, comme elle, provisoirement confiée à l'archevêque d'Alger.

